

Conseil du 9^e arrondissement
Séance du 2 novembre 2015

Vœu à la Maire de Paris et au Préfet de police, présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e arrondissement, relatif à l'évolution des emplacements réservés aux taxis ;

Vu les articles 3121-1 et 3121-11 du Code des Transports, relatifs aux autorisations de stationnement des taxis ;

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, qui crée « l'exploitation de voitures de tourisme avec chauffeur » ;

Vu les arrêtés de 2010 désignant les emplacements réservés aux taxis sur les voies de compétence municipale à Paris et sur les voies de compétence préfectorale à Paris ;

Considérant que le 9^e arrondissement compte 27 stations taxi représentant 187 places ;

Considérant que ces stations taxi sont équipées de « bornes d'appel taxi », souvent hors d'usage ;

Considérant l'évolution des modes de déplacement depuis la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, la mise en place de Velib' et d'Autolib' et le développement de l'autopartage ;

Considérant que les arrêtés de 2010 ont été pris sur la base d'un diagnostic datant de 2003 ;

Considérant qu'une réflexion sur les conséquences de ces nouveaux usages sur l'espace public pourrait permettre de rendre des emplacements taxi pour d'autres usages (mobilité électrique, autopartage ou stationnement résidentiel) ;

Considérant que la sanctuarisation des emplacements pour les taxis empêche toute évolution en fonction des besoins des Parisiens et des touristes ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e arrondissement émettent le vœu que la Maire de Paris et le Préfet de Police engagent une réflexion permettant de faire évoluer les emplacements réservés aux taxis à Paris, au profit d'autres usages.